

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**  
-----  
α

**REPUBLIQUE DU CONGO**  
**Unité-Travail-Progrès**  
-----

**DECRET N° 99-254 du 16 décembre 1999 portant grâce individuelle**

Le Président de la République,

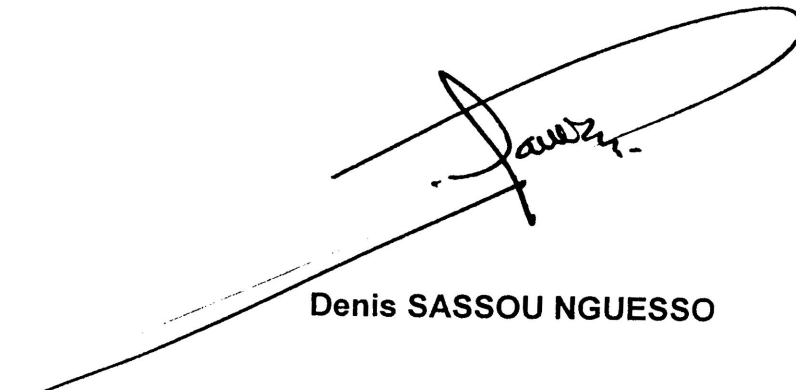
Vu l'article 42 de l'Acte Fondamental ;

**DECRETE :**

Article premier : Une remise gracieuse de la totalité de sa peine est accordée à M. FABIO VANOTTI, définitivement condamné par la Cour Criminelle de Brazzaville le 8 décembre 1999 à deux années d'emprisonnement pour complot et atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale , le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 décembre 1999



**Denis SASSOU NGUESSO**

Par le Président de la République

Le garde des sceaux, ministre de la justice



**Maître Jean Martin MBEMBA**